Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1512026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	38
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Béatrice FALCOU à Luc LOUIS ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Sylvie MIQUEL à Alain TAILHAN ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION

Étaient absents : Henry ALAVREZ ; Olivier AZEMA ; Marie-José BONNET ; Michel CARQUET ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : **2026.10.08/151**
Objet : ***Création de la commission des marchées à procédure adaptée***

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour le mandat 2026-2032

CONSIDERANT que la plupart des marchés passés par la communauté de communes sont des marchés à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée permet de garantir la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
CONSIDERANT que le bureau communautaire propose le même nombre de membres et les mêmes membres que la commission d'Appels d'Offres, compétente au-dessus des seuils de procédure formalisée, à savoir :

Titulaire	Suppléant
Michel CARQUET	André ARROUCHE
Bernard FONTES	Christian LIGNON
Luc LOUIS	Patrick RAVIER
Jean Marc SALEINE	Thierry SALLES BLAYAC
Thérèse SALAVIN	Béatrice FALCOU

CONSIDERANT que conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des membres de la Commission des marchés à Procédure Adaptée de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux par vote à main levée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Décide** de créer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) pour le mandat 2026-2032, qui sera chargée d'émettre un avis consultatif sur l'attribution des marchés à procédure adaptée dans les cas prévus par le règlement interne des MAPA de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1512026-DE

- **Proclame** élus les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée :

Titulaire	Suppléant
Michel CARQUET	André ARROUCHE
Bernard FONTES	Christian LIGNON
Luc LOUIS	Patrick RAVIER
Jean Marc SALEINE	Thierry SALLES BLAYAC
Thérèse SALAVIN	Béatrice FALCOU

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr